



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 21/03/2023

DELIBERATION n° CEVE – 2023 – 15 – FOA - 001

*relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du
contrôle des connaissances et des compétences des diplômes
de FOAD*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu la délibération n°CEVE-2023-15-DES-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,

Vu les avis du Conseil de faculté de droit et science politique du 31 janvier 2023 et du 14 février 2023, du Comité exécutif de l'École de Management de Toulouse (TSM) du 10 mars 2023, et du Conseil d'école d'économie de Toulouse (TSE) du 21 février 2023,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve les maquettes des formations ouvertes à distance (FOAD) ainsi que les modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômes nationaux et des diplômes d'universités telles qu'annexées à la présente délibération.

**Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,**

ANNEXES :

Diplômes nationaux

Licences

MCC-LICENCE-MENTION-DROIT-PT Droit FOAD-2023-2024
MCC-LICENCE-MENTION-DROIT-PT Droit science politique-FOAD-2023-2024

Hugues KENFACK

Masters

MCC-MASTER MENTION DROIT PENAL PT compliance officer
MCC-MASTER MENTION DROIT DU PATRIMOINE PT compliance officer
MCC-MASTER-MENTION-ALED-M1-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DA-PT Droit des assurances-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DA-PT Droit des entreprises-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DIDE-PT Droit international et droit européen-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DI-PT Droit de l'immobilier-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DPA-PT Ingénierie du patrimoine-FOAD-M2-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DPE-PT DPSC-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DPU-PT Droit des collectivités territoriales-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-DSO-PT Droit social de l'entreprise-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-ES-PT Econométrie, Statistiques-FOAD-M2-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-MS-PT Management du sport-FOAD-2023-2024
MCC-MASTER-MENTION-SP-PT Politique et sécurité-FOAD-M2-2023-2024

Diplômes d'université

MCC-DU-Statistiques appliquées-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Management du sport-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Gestion pratique des TPE_PME_PMI-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Droit du dommage corporel-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Droit de la création de l'innovation et des nouvelles technologies-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Criminologie renforcée-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Contentieux du travail-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Anglais juridique-FOAD-2023-2024
MCC-DU-Acteurs du sport-FOAD-2023-2024

Type Diplôme : MASTER		
COMPOSANTE	DROIT	
MENTION	DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPEEN	
Parcours-type	Droit international et droit européen - FOAD	
Session M1	Session unique	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la Délibération N°CEVE-2023-15-DES-001, relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.
Session M2	Session unique	
LANGUE ENSEIGNEMENT		
M1 : Français M2 : Français sauf les UE3, UE4 et UE7 dispensées en Anglais		
REDOUBLEMENT		
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours		
Redoublement autorisé uniquement sur accord du Président après avis du jury de diplôme		
PROFESSIONNALISATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours		
Stages		
En Master 1 : S'il le souhaite, l'apprenant peut effectuer un stage d'une durée minimale de 8 semaines dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.		
En Master 2 : Au cours de l'année universitaire, l'étudiant en formation initiale doit : - Soit effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences. - Soit réaliser un mémoire de recherche. <u>L'apprenant en reprise d'étude doit:</u> - Soit effectuer un stage dans une entreprise ou une autre organisation, d'une durée minimale de trois mois. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences. - Soit réaliser un mémoire de recherche. - Soit justifier d'une présence en entreprise pendant une période d'au moins deux mois et rédiger un rapport d'activité sur une thématique validée par le responsable de formation. Dans tous les cas, le rapport rendu donnera lieu à une notation.		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours		
Sessions d'examen		
Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année. En Master 1 , les examens seront organisés en présentiel ou en distanciel. La modalité retenue sera communiquée au plus tard 1 mois avant la tenue des épreuves. Pour les matières évaluées à l'oral, les apprenants ayant participé aux sujets forum peuvent se voir attribuer jusqu'à 2 points sur 20 supplémentaires sur la note d'examen terminal, à la libre appréciation du l'examineur.		
Seconde chance		
L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique. Le Président autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours		
Validation		
Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année		
Capitalisation/conservation		
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne au moins égale à 10/20		
Compensation		
Les UE et les semestres sont validées isolément ou par compensation		
Note éliminatoire		
/		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master		
Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence		
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master		

